

Déposer une déclaration fiscale au Luxembourg...

Dans quels cas ?

1. La loi vous y oblige

Un certain nombre de contribuables sont obligés de déposer une déclaration fiscale au Luxembourg.

Citons à titre d'exemples tout contribuable qui perçoit plus de 100.000€ de revenus imposables, les couples mariés dont chacun des époux travaille au Luxembourg, ou encore les indépendants dont le revenu net est supérieur à 600€.

D'autres conditions sont également prévues à l'article 153 LIR.

2. Votre situation pourrait vous être profitable

- + Vous avez été **cohabitants légaux** du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- + Vous vous êtes **mariés en cours d'année** ;
- + Vous avez des **enfants de moins de 18 ans** pour lesquels vous n'avez pas perçu de bonification (76,88€ par mois / enfant) ;
- + Vous avez **acquis une habitation** en cours d'année ;
- + Vous travaillez au Luxembourg et votre conjoint à l'étranger, percevez une rémunération supérieure à la sienne & êtes rangé en classe d'impôts 1A ;
- + Vous avez été **engagé dans le courant de l'année** au Luxembourg
- + Vous avez vu la naissance de votre premier enfant en cours d'année ;
- + Vous avez supporté diverses dépenses à faire valoir éventuellement (assurances, frais de garde & de domesticité, épargne pension,...)

Toutes ces situations pourraient engendrer des implications fiscales favorables, avec à la clé, **de l'impôt à récupérer**.

N'hésitez pas à vous retourner vers nous si vous désirez des informations complémentaires.

Personnes à contacter :

Pierre TRIBOLET
Advises
p.tribolet@voconsulting.com

Delphine MARCQ
Département fiscal
d.marcq@voconsulting.com